

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'un projet d'avenant « fin de
gestion » pour l'année 2018 à la convention de
délégation des aides à la pierre de l'Etat 2018-2023**

Rapport n° CP/2018/439

Service gestionnaire :
L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de l'avenant de « fin de gestion » pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conclue le 26 juillet 2018. Cet avenant prévoit l'attribution par l'Etat d'une enveloppe financière supérieure à celle initialement prévue par la convention de délégation (+ 206 658 €) pour tenir compte de perspectives de créations de logements sociaux de type PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) plus importantes que celles escomptées en début d'année 2018.

**1. LE DEPARTEMENT, DELEGATAIRE DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT DEPUIS
2006**

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Cette délégation de compétence au profit du Département s'exerce depuis le 1er janvier 2006 sur tout le territoire départemental en dehors du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, le Président du Conseil Général a conclu, le 30 janvier 2006, conjointement avec le Préfet et le délégué local de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) les conventions suivantes :

- la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département du Bas-Rhin et l'ANAH.

Ces conventions ont été reconduites le 1er juin 2012 et le 26 juillet 2018 (délibération du Conseil Départemental en date du 26 mars 2018 - CD/2018/009) pour une période chacune de 6 ans. Le Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner et adopter les éventuelles propositions d'avenants à ces conventions.

2. PROPOSITION D'AVENANT DE FIN DE GESTION POUR ACTER LA PROGRAMMATION 2018

Le rapport a ainsi pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de l'avenant « fin de gestion » pour l'année 2018 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation. Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le financement du parc locatif social pour l'année 2018.

L'enveloppe déléguée initialement au Département au titre des aides de l'Etat était de 612 320€.

Il est proposé une augmentation de l'enveloppe de 206 658€ soit un total de 818 978€ par rapport au montant prévu dans la convention initiale pour tenir compte de l'augmentation du nombre de logements PLAI programmés.

A cette enveloppe s'ajoute, dans la convention initiale, une enveloppe dédiée au financement d'actions d'accompagnement (MOUS) de 68 401,25 € fléchée sur le relogement des gens du voyage et l'accompagnement à l'accès au logement du parc privé par les Bureaux d'Accès au Logement.

Cette enveloppe demeurerait inchangée dans le cadre de l'avenant.

Par ailleurs, il est proposé, dans le cadre de l'avenant, que la programmation des objectifs pour 2018 de création de logements aidés par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global passe de 530 à 486 agréments répartis comme suit :

- 107 logements PLAI (Prêt Locatif aidé d'intégration) au lieu de 80 prévus dans la convention de délégation,
- 277 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) au lieu de 358,
- et 102 logements PLS (Prêt Locatif Social) au lieu de 92.

Cette nouvelle proposition d'objectifs tient compte des projets de création de logements aidés annoncés ou déposés par les opérateurs sociaux auprès du Département.

Les termes de ce projet d'avenant ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Emploi, Insertion et Logement lors de sa réunion du 26 novembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant « fin de gestion » pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, annexé à la présente délibération ;

- autorise son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY